

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 003-4414/18/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Air Climat pour l'élaboration d'une méthodologie d'estimation de la séquestration carbone dans le cadre du Plan Climat Métropolitain MET 18/8068/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est soumise à l'obligation de se doter d'un Plan Climat-Air- Énergie territorial, dont la délibération de lancement a été adoptée par le Conseil métropolitain du 17 octobre 2016.

Au titre des diagnostics que la loi du 17 août 2015, relative à la Transition Énergétique pour la croissance verte et son décret du 28 juin 2016, relatif au Plan Climat-Air-Énergie territorial, imposent une analyse de la capacité du territoire à la séquestration du CO2. Cette donnée est essentielle pour pouvoir établir le différentiel entre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) générées et celles absorbées. Au-delà de la réponse à cette obligation, de fournir le potentiel de séquestration du carbone du territoire, l'intérêt de cette analyse est de définir les enjeux territoriaux, d'identifier les zones susceptibles de jouer un rôle majeur, de cartographier les sites particulièrement intéressants pour les conserver, les développer et améliorer le bilan global du territoire.

Ces données permettront de dégager des informations et des recommandations à verser aux travaux du SCOT métropolitain (Schéma de COhérence Territoriale) et aux PLUi (Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux) des territoires. Elles permettront également d'envisager, dans le plan d'actions du PCAEM, des mesures de préservation de sites, voire de compensation d'équipements, accompagnées d'un guide pédagogique, ainsi que des mesures d'amélioration.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Sur le territoire métropolitain, la communauté scientifique réunie au sein de l'Association pour l'Innovation et la Recherche au service du Climat (A.I.R) a pour objectif d'informer et alerter les pouvoirs publics sur l'ampleur des changements et l'urgence de les prendre en compte dans les politiques internationales, nationales et locales.

Pour répondre à ces questions, l'Association propose de tester une méthode d'analyse en s'appuyant notamment sur le réseau GREC PACA (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat), quelle porte.

Cette collaboration avec la Métropole a débuté en 2017 dans le cadre d'une première convention de partenariat.

Les premiers travaux réalisés sont :

- la constitution du Groupe de travail technique sur la séquestration carbone et la mobilisation des chercheurs, et le recueil de leurs contributions,
- la prise en main des cartes d'occupation du sol, l'OCCSOL 2014 : comparaisons en cours de la couche d'information avec l'occupation des sols 2017 (OSO) produite par Theia,
- première réflexion sur l'agriculture urbaine et périurbaine à l'échelle de la métropole et sa contribution à la séquestration carbone,
- recherches de références bibliographiques.

Ces travaux ont été repérés par l'ADEME nationale (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) comme particulièrement innovants et intéressants méthodologiquement. L'ADEME accompagne l'Association AIR par ses outils.

Au cours de l'année 2018, les travaux restants à réaliser vont consister en :

- l'application des méthodes de calculs sur les cartes d'occupation du sol,
- l'élaboration de scénarios prospectifs (changement d'affectation des sols) pour la séquestration du carbone dans le futur, un rapprochement avec les travaux du SCOT sera opéré,
- réflexions sur des pistes et des solutions pour renforcer la séquestration du carbone, à l'échelle métropolitaine, et cibler le potentiel d'amélioration.

Une synthèse sera remise aux services compétents de la Métropole, incluant les méthodes de calculs. Des cartographies seront produites afin d'identifier les zones à forts enjeux ou critiques.

La restitution de cette analyse prendra la forme d'un cahier imprimé, dédié à la séquestration du carbone dans la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il sera intégré dans le diagnostic du Plan Climat-Air-Énergie et une journée de restitution et d'échanges sera organisée. Elle pourra s'ouvrir à d'autres collectivités pour une diffusion au-delà de la Métropole.

Air Climat est à la recherche de sujets permettant aux chercheurs d'approfondir leurs connaissances du changement climatique et de ses conséquences. L'étude de la capacité des sols à la séquestration du carbone n'a pas été explorée à l'échelle d'un territoire aussi vaste et varié dans sa composition que celui de la Métropole. C'est pourquoi le GREC PACA a proposé cette collaboration afin d'affiner ses méthodes de recherche et d'exploration sur un sujet émergent pour lequel l'offre commerciale n'est pas développée. L'ADEME est très intéressée, tant par le caractère innovant des méthodologies scientifiques déployées que par le mode partenarial engagé entre la Métropole et cet acteur associatif.

Cette collaboration présente l'avantage, pour la Métropole, de lui permettre de bénéficier d'une analyse parfaitement adaptée au territoire, réalisée selon la méthodologie de l'étude scientifique, s'appuyant sur les travaux d'un groupe d'experts climatiques locaux. Ce type d'investigation, à la fois scientifique et

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

pratique, car débouchant sur des recommandations en matière d'aménagement et d'urbanisme, représente une première dans ce domaine dans lequel ces travaux ne sont pas encore très répandus et souvent exclusivement théoriques. Cette analyse répond aux caractéristiques de ce Plan Climat qui se veut néanmoins opérationnel, efficace, et pérenne.

Le travail se déroulera sur 2 ans.

Le coût de ces travaux est de 26.000 euros, la participation de la Métropole est estimée à 15.600 euros TTC (pour mémoire, une subvention de 10.400 € TTC a été versée en 2017).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique et croissance verte ;
- Le décret n°2016-849 du 28-06-2016 relatif au contenu du Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°MET 16/1623/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur les modalités et principes pour l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Air Climat pour la réalisation de l'analyse de l'Estimation de la séquestration de carbone sur le territoire métropolitain, dans le cadre du Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain d'un montant de 15.600 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE